

1. Carte de pêche

Tout pêcheur doit être titulaire d'une carte de pêche de l'année en cours acquittée auprès d'une AAPPMA du département (**CPMA obligatoire**). Pour les pêcheurs adhérents à l'EHGO, CHI ou URNE -> carte interfédérale.

Pour les autres pêcheurs non adhérents à l'EHGO, au CHI ou à l'URNE, s'acquitter d'une carte fédérale et AAPPMA du département (annuelle, hebdomadaire ou journalière).

2. Nombre de cannes et balances

Carte de pêche	Nombre de cannes	Modes de pêche	Balances écrevisses
Tous types de cartes de pêche	1	Leurres artificiels, mouche, pêche au coup	6

3. Périodes de pêche, tailles légales de capture et quotas de prélèvement

Ne sont autorisées uniquement que les pêches aux leurres artificiels, à la mouche ou au coup (grande canne, anglaise, feeder).

Le site est totalement fermé à la pêche du dernier dimanche de janvier au dernier vendredi d'avril

Espèce	Taille légale minimale	Période de pêche	Quotas
TOUTES	/	01/01 ▶ 28/01 + 27/04 ▶ 31/12	NO KILL - Remise à l'eau obligatoire sauf écrevisses

La pêche ne peut se pratiquer qu'à partir d'1/2 heure avant le levé du soleil jusqu'à 1/2 heure après le coucher du soleil.

SPECIFICITÉS RÉGLEMENTAIRES :

- Bourriche obligatoire pour la pêche au coup
- Quantité d'amorce limitée à 6 litres (3 kg)
- Utilisation d'hameçons sans ardillons ou à défaut avec ardillons écrasés
- Epuisette très fortement recommandée

INTERDICTIONS :

- Pêche au poisson mort ou vif
- Pêche au vers de terre
- Moteur thermique ou électrique, y compris sur les float tube
- Barques, pêche dans l'eau (wading)
- Feux
- Pêche de nuit
- Accostage en face de la maison «Les Halbrans»

Acheter sa carte de pêche



4. Des limites de pêche sont indiquées par des panneaux explicatifs.

5. Quelques concours ou animations peuvent y être organisés. Des pancartes délimitent l'espace que les pêcheurs sont invités à laisser vacant.

6. La Fédération de pêche se réserve le droit de modifier le présent règlement, les pêcheurs en étant avisés par différents moyens de communication (presse, internet, détaillants d'articles de pêche, ...).

Pêcheurs, pour une bonne gestion du plan d'eau,

* APRÈS VOTRE PARTIE DE PÊCHE, VÉRIFIEZ QUE VOUS N'AVEZ RIEN LAISSÉ (bouteilles, sacs plastiques, ...)

* INTERDICTION FORMELLE DE MANIPULER LES INSTALLATIONS.

Toute infraction entraînera des poursuites judiciaires pour lesquelles la Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique se portera systématiquement partie civile.

